SUR LES HAUTEURS

RANDONNÉES ET VOYAGES À PIED

votre trek commence ici...

INITIATION AU CANYONNING DE 2 A 5J

Randonnées accompagnées, en étoile, à partir d'un camp de base

Séjour de 2 à 5 jours, formule modulable selon vos envies !

En gîte dans un petit village, en formule 4 à 6 personnes par chambre

Difficulté :			Saison						Départ garanti
Facile à modéré	Hôtel Rural	En étoile	M	**J**	**J**	**A**	**S**	O	A partir de 2 personnes

Berceau du canyoning, la Sierra de Guara, située sur le versant espagnol des Pyrénées, propose sans aucun doute quelques uns des plus beaux canyons d'Europe.
Dans un véritable labyrinthe minéral, chauffé à blanc par le soleil d'Aragon découvrez un "aqualand" naturel où la balade devient un jeu fait d'éclats de rire, d'émotions, et d'émerveillement. Un moment de dépaysement total au paradis du canyon.

Nos Points forts

Une découverte de ce joyau pyrénéen, le Parc Naturel de la Sierra de Guara

Un programme adapté selon vos envies, de 2 à 5 jours d'activités !

D'agréables gîtes espagnols dans des sites exceptionnels

DUREE

De 2 à 5 jours, selon vos envies !

- Formule **FUENTE :** 2 jours et 1 nuit
- Formule **BARRANCO :** 3 jours et 2 nuits
- Formule **GUARA :** 4 jours et 3 nuits
- Formule **CONDOR :** 5 jours et 4 nuits

TARIFS

- **FUENTE : 205 €** par personne
- **BARRANCO : 315 €** par personne
- **GUARA : 425 €** par personne
- **CONDOR : 535 €** par personne

LE TARIF COMPREND :

- l'encadrement par un guide canyon espagnol diplômé francophone,
- l'hébergement en pension complète du midi du jour 1 au jour 4 le matin, selon les options choisies,
- la fourniture de matériel technique individuel et collectif pour le canyon,

LE TARIF NE COMPREND PAS :

- les boissons,
- les assurances,
- les visites des monuments,
- les extras,

POURBOIRES :

Aujourd'hui, le pourboire est généralement facultatif et est laissé à votre libre appréciation, selon votre satisfaction à la fin de votre voyage.
Il est d'usage de donner un pourboire à votre guide et à l'équipe locale. Il doit être adapté en fonction du niveau de vie du pays et de la durée de votre voyage. C'est un geste symbolique qui récompense une prestation de qualité par rapport à la prestation reçue.

REGLEMENT :

A l'inscription : Acompte de 30 % du prix du séjour
Un mois avant le départ : Le solde sans appel de notre part
Chèques vacances acceptés et paiement par carte bancaire possible

L'ASSURANCE :

Non obligatoire mais fortement conseillée, elle permet le remboursement du prix du voyage moins les frais de dossier en cas d'annulation pour raisons médicales, ou familiales, à moins de 30 jours du départ. Elle comprend également le volet : Rapatriement et la perte des bagages ! (Documentation sur demande). Elle représente : 3,80% du prix du voyage.

Déroulement du séjour

Jour 1 : Accueil à 9h et installation sur votre lieu d'hébergement.
Remise de votre matériel de canyon, puis départ pour le cours inférieur du Rio Vero. Emblème de la Sierra de Guara, c'est le classique par excellence.
Sans difficultés particulières, l'intérêt majeur de cette randonnée aquatique réside dans la beauté de son parcours et la traversée mystérieuse et contemplative de ses chaos titanesques.

Jour 2 : LE RAVIN DE SAN MARTIN
Une descente hors des sentiers battus, idéale pour se familiariser tranquillement avec tous les accidents de terrain rencontré dans un canyon : biefs, cascades, petits sauts, chaos, le tout dans les paysages exceptionnels du Rio Alcanadre. Retour à Alquezar, et réintégration du matériel.
Dispersion vers 17h pour la formule 2 jours

Jour 3 : LES ESTRECHOS DE FORNAZOS OU LA PEONERA
Ce sont les canyons, les plus ludiques de la Sierra de Guara. Le plus populaire aussi, aqua land oblige, mais votre guide a plus d'un tour dans son sac pour préserver votre intimité…

Jour 4 : LES OSCUROS DE BALCES
Coup de cœur garanti dans le passage final, véritable cathédrale minérale ou la Sierra de Guara laisse libre cours à sa démesure.
Retour à Alquezar, et réintégration du matériel.
Dispersion vers 17h pour la formule 4 jours

Jour 5 : LE CANYON DU FORMIGA
Sous le vol impassible des vautours fauves et des percnoptères, une succession quasi ininterrompue de sauts, de rappels et de toboggans. Tous les ingrédients sont là pour faire de cette descente un cocktail plaisir puissamment dosés.
Retour à Alquezar, réintégration du matériel et *dispersion vers 17h*

NB : *ce programme est donné à titre indicatif, le guide se réservant le droit de le modifier sans préavis en fonction du niveau général, en cas de mauvaises conditions météo ou si la sécurité du groupe l'exigeait.*

Déroulement d'une journée Canyon

Chaque matin, vient la cérémonie de conditionnement du pique-nique dans les bidons étanches. Ces bidons sont à leur tour glissés dans des sacs spéciaux, percés au fond afin d'évacuer l'eau au sortir de chaque bain et qui font office de flotteurs dans les passages de nage obligatoires.

Le départ a lieu généralement vers 9h30, soit en voiture (jusqu'à 1h de navette) soit directement à pied. La marche d'approche varie entre 15mn et 1h30. Elle s'effectue en short et tee-shirt, la combinaison néoprène étant rangée dans le sac à dos avec la gourde et le bidon étanche. Les chaussures pour l'approche sont les mêmes que celles qui seront utilisées dans le canyon.

En abordant le canyon, on endosse les combinaisons, on range les effets personnels à l'abri des bidons, et c'est parti !
Le jeu consiste à suivre le lit du rio, quel que soit son cours... Le bain devient vite inévitable: il est souvent frais...mais le soleil est espagnol!
Dans des paysages grandioses et insolites, la suite est une alternance de marche, de nage, de sauts (jamais obligatoires) et de toboggans, ponctuée de cris et de fous rires. Le franchissement de certains obstacles peut nécessiter le recours à des techniques simples de descente sur cordes, appelées "rappel". Celles-ci vous sont enseignées en temps utile par votre guide qui veille ensuite à la bonne utilisation de votre matériel ainsi qu'à votre assurage et à votre sécurité quand vous êtes en situation.

La pause casse-croûte se fait soit à l'entrée, soit à la sortie, soit dans le canyon même, en fonction du profil de la descente et de la vitesse moyenne de progression du groupe. Elle permet en général un vrai moment de farniente, agrémenté d'une bonne baignade, d'une séance de bronzette, voire même -pourquoi pas?- d'une petite sieste.

La descente proprement dite demande entre 3 et 5 heures selon les canyons.
Puis, débarrassés de la combi, nous entamons le retour vers Alquezar où à l'heure de l'apéro, attablé à l'une des nombreuses terrasses du village, devant un verre de moscatel et une assiette de tapas, on peut évoquer avec enthousiasme les exploits de la journée.

Info séjour Canyon

DUREE :

De 2 à 5 jours, selon vos envies !

- Formule **FUENTE :** 2 Jours et 1 Nuit
- Formule **BARRANCO :** 3 jours et 2 Nuits
- Formule **GUARA :** 4 Jours et 3 Nuits
- Formule **CONDOR :** 5 Jours et 4 Nuits

La différence entre les 3 formules n'est pas une différence de niveau mais de durée.
Facile à modéré. Activité tous publics. Age minimum recommandé : 12 ans (*).
Les dénivelés associés aux marches d'approche ou de sortie sont compris entre 100 et 400m par jour, soit de 15mn à 1h30.

NIVEAU :

Facile à modéré. Activité tous publics. Age minimum recommandé : 12 ans (*).
Les dénivelés associés aux marches d'approche ou de sortie sont compris entre 100 et 400m par jour, soit de 15mn à 1h30.
La descente du canyon proprement dit nécessite entre 3 et 5h. C'est une randonnée alternant marche, nage et franchissements faciles de petits obstacles. Sur certains canyons, l'usage de la corde peut être nécessaire pour franchir en rappel certains ressauts. Pas de panique !!! Nous sommes là pour vous initier à cette technique et veiller à votre sécurité pendant que vous opérez. Vous serez surpris: la plupart en redemande !

Il est indispensable de savoir nager sur une cinquantaine de mètres.

(*) Si en canyoning les adultes retombent en enfance, les plus jeunes, eux, sont naturellement "comme des poissons dans l'eau". Toboggans, sauts, rappels, rien ne les rebute. Au contraire, ils sont insatiables !
Les concernant, les guides sont néanmoins confrontés à 2 problèmes :

1)- le froid : le matériel (combi néoprène) est généralement mal adapté aux petits gabarits déjà peu protégés de par leur morphologie.

2)- les marches d'approche et de sortie qui, malgré la beauté des paysages, n'offrent pas le côté ludique que les enfants trouvent à la partie aquatique, émoussent leur enthousiasme et leur paraissent rébarbatives.

L'âge minimum n'est donc pas tant un problème d'Etat Civil que de motivations face à certaines contraintes.

PORTAGE :

Pique-nique et matériel technique dans des sacs spéciaux fournis par nos soins.

ENCADREMENT :

Guides de canyoning, français ou espagnols, diplômés d'Etat.
Groupes de 4 à 10 personnes maxi par guide, selon les canyons, et conformément aux recommandations de Jeunesse & Sports pour la France et à la réglementation en vigueur dans le Parc Naturel de la Sierra et Canyons de Guara.

RENDEZ VOUS :
Jour 1 à 9h à Alquézar.
Possibilité de réserver nuit et repas (en option avec supplément) en cas d'arrivée la veille du jour 1 ou de départ le lendemain du dernier jour.

GROUPE :
De 4 personnes minimum et 10 personnes maximum.

VOTRE HEBERGEMENT :
En refuge, dans le petit village d'Alquezar, lieu de séjour idéal comme point de départ pour explorer les nombreux canyons de la région.
Sur option avec supplément, et en fonction des disponibilités (*), **hôtel en chambre Single ou Double**.
Le refuge, réalisation récente de la Fédération Aragonaise de Montagne a été construit dans le style ancien du village mais offre de nombreux aménagements modernes: bar, salles de conférence, bibliothèque, gymnase, mur d'escalade (en cours de réalisation), infirmerie.
Dortoirs de 4 à 8 personnes avec sanitaires communs.
Petits-déjeuners au refuge. Dîners dans différents restaurants du village. Casse-croûte copieux et vivres de courses fournis pour le midi, sont répartis dans les sacs entre les divers participants.
(*) Alquezar est en train de devenir un endroit très "branché". En fonction des périodes, les options peuvent faire défaut. Il est préférable de prendre ses dispositions à l'avance.

REPAS :
Pension complète pendant toute la durée du circuit, petit-déjeuner et dîner pris au restaurant.
Les repas du midi seront préparés par l'accompagnateur et pris le matin avant le départ.

SANTE :
Aucun certificat de vaccination n'est exigé pour les voyageurs.
Etre à jour de ses vaccinations.
Penser à apporter votre **Carte Européenne d'Assurance Maladie**, qui est valable 1 an et qu'il faudra demander à votre Caisse d'Assurance Maladie 15 jours avant votre départ.
Cependant les rappels du tétanos et de la typhoïde sont néanmoins conseillés.

DEPLACEMENT :
En voiture personnelle pour le transfert France – Sierra de Guara.

SAVOIR VIVRE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :
Quelques règles de bonne conduite à connaître :
- Ne laisser aucun déchet errer dans la montagne, emportez toujours vos poubelles jusqu'au gîte.
- Respecter les fleurs sauvages, ne pas les cueillir. Préférer les photographier ou les dessiner.

Nécessaire et Indispensable

LISTE DU MATERIEL :

Pour le canyon :

- Une paire de baskets ou des pataugas en toile pour l'eau et les marches d'approche
- Tee-shirts et bob ou casquette pour se protéger du soleil au cours des approches
- Maillot de bain
- Lunettes de soleil
- Cordon d'attache pour les lunettes de vue
- Lunettes de piscine ou masque de plongée pour les porteurs de lentilles de contact et les amateurs de paysages subaquatiques
- Gourde
- Canif
- Crème solaire
- Elastoplast 5cm et Compeed pour la prévention et le traitement des ampoules
- Gants Mapa pour prévenir les irritations dues à l'abrasion de la roche
- Appareil photo étanche (existe en jetable).

Pour la vie sur place :

- Vêtements chauds pour le soir (pull, polaire, jeans…)
- Chaussures de rechange
- Coupe vent ou anorak
- Nécessaire de toilette
- 1 lampe de poche
- 1 pharmacie personnelle

Matériel fourni par nos soins :

- Equipement technique de canyoning : combinaisons néoprène, casques, sacs spéciaux, bidons étanches et le cas échéant, baudriers complets et cordes.
- Pharmacie collective

DOCUMENTATION :

- "Descentes de Canyons dans le Haut Aragon", Patrick GIMAT & J.P. PONTROUE, Edisud.
- "Le grand guide des Pyrénées", Editions Milan.

CARTOGRAPHIE :

- "Espagne Nord-Est & Baléares", Carte Michelin n° 443
- "Parc de la Sierra et des Canyons de Guara" au 1/40 000, Editorial Pyreneo…/…

COMMENT Y ALLER :

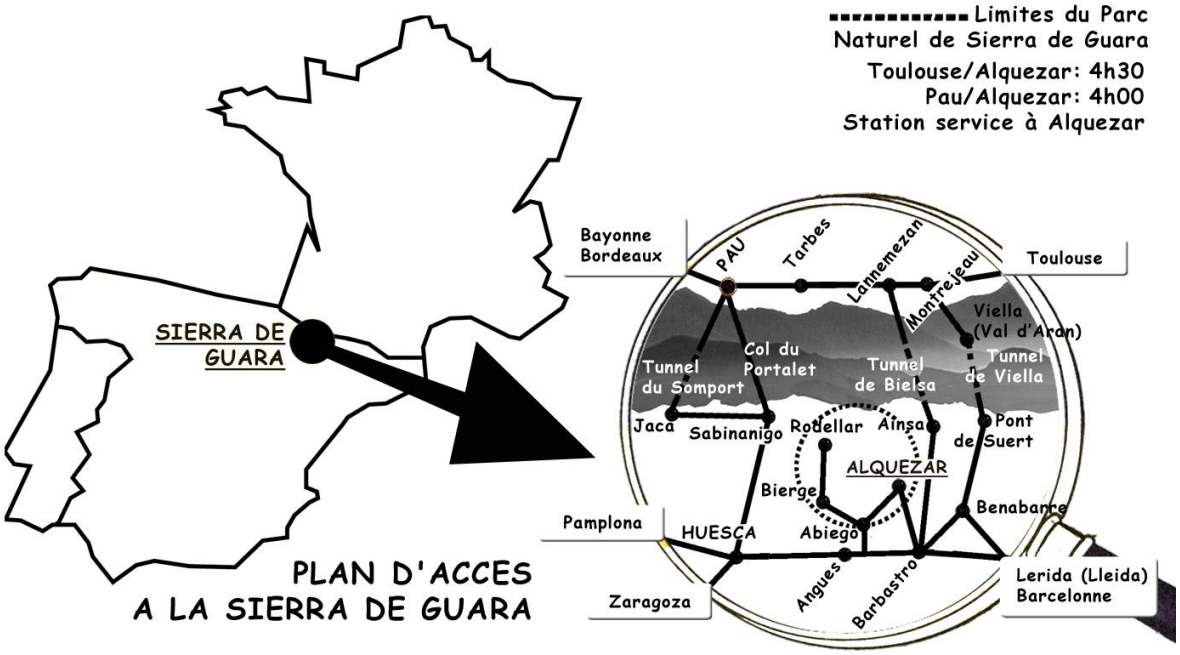

Bulletin d'inscription

Merci de renvoyer ce bulletin complété, signé, accompagné du règlement et des CGV, d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse ci-dessous ou par mail.

23 Rue Gambetta
31390 CARBONNE
05 61 97 66 04
info@surleshauteurs.com

CODE SEJOUR :

INTITULE DU VOYAGE :	
DATE :	**VILLE DE DEPART :**

1er Participant :

Nom :	**Prénom :**	**Date :** **Lieu de naissance :**
Adresse :	**Code Postal :** **Ville :**	**Pays :**
Profession :	**Tel Fixe :** **Tel Portable :**	**Email :**
N° de pièce d'identité :	**Date de délivrance :** **Lieu de délivrance :**	**Date d'échéance :**

2eme Participant :

Nom :	**Prénom :**	**Date :** **Lieu de naissance :**
Adresse :	**Code Postal :** **Ville :**	**Pays :**
Profession :	**Tel Fixe :** **Tel Portable :**	**Email :**
N° de pièce d'identité :	**Date de délivrance :** **Lieu de délivrance :**	**Date d'échéance :**

PRIX UNITAIRE	**Nombre de Participants**	**TOTAL**
	***SUPPLEMENT SINGLE**	
☐ **Assurances : 3,80% Europ Assistance** Annulation, bagages, rapatriement, interruption de séjour (brochure sur demande)		
☐ Ne souhaite pas souscrire d'assurance* Précisez N° de contrat : Assureur :		
	TOTAL	
	***Acompte à régler à l'inscription** ***30%** séjour sans aérien / **50%** séjour avec aérien	
	Solde à régler 1 mois avant le départ	

Votre règlement :

☐ Chèque Bancaire ☐ Carte Bleue* ☐ Chèque Vacances ☐ Virement Bancaire*

(*Sur demande nous consulter)

Je soussigné,

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente.

A , le 20

Signature

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Vos coordonnées ou celles d'une personne pour vous joindre jusqu'à la veille du départ :

Sarl Sur les Hauteurs au capital de 15 000 euros RCS Toulouse 828692442 - Atout France : IM031170004
Code APE 9329Z - SIRET : 828 692 442 00019 - TVA intracommunautaire : FR 27828692442
Garant : Groupama caution Contrat N° 4715618 / R.C.P : MMA IARD Police N° 119 932 138 72 000 LE MANS

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE SUR LES HAUTEURS

en référence à la loi du 13 juillet 1992 (décrets parus au J. O. Du 17 juin 1994) régissant les rapports entre les agences de voyage et leur clientèle.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Extrait du décret n° 94-940 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Article 95 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyage donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transports aérien ou de titres de transports sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas d'un transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets ont été émis, doit être mentionné. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article 96 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et autres éléments constituants des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1 - la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2 - le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3 - les repas fournis ;

4 - la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5 - les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas notamment de franchissement de frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6 - les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.

7 - la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que si la réalisation du voyage est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour : cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8 - le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9 - les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;

10 - les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11 - les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102, 103 ci-après ;

12 - les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;

13 - l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 97 : l'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1 - le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2 - la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné les différentes périodes et leurs dates ;

3 - les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;

4 - le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

5 - le nombre de repas fournis ;

6 - l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7 - les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du séjour ;

8 - le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;

9 - l'indication, s'il y a lieu, des redevances, taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas comprises dans le prix de la ou les prestations fournies ;

10 - le calendrier les modalités de paiement du prix : en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11 - les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12 - les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13 - la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément au 7ème alinéa de l'article 96 ci-dessus ;

14 - les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15 - les conditions d'annulation prévues aux articles 101,102 et 103 ci-dessous ;

16 - les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17 - les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police, et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18 - la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19 - l'engagement de fournir par écrit à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou à défaut les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

Article 99 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet ; Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise en aucun cas à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat ;

Article 101 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

1 - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées.

2 - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ;

Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102 : Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103 : lorsqu'après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat présentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

1- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

2 - soit s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Sarl Sur les Hauteurs au capital de 15 000 euros RCS Toulouse 828692442 - Atout France : IM031170004
Code APE 9329Z - SIRET : 828 692 442 00019 - TVA intracommunautaire : FR 27828692442
Garant : Groupama caution Contrat N° 4715618 / R.C.P : MMA IARD Police N° 119 932 138 72 000 LE MANS

CONDITIONS PARTICULIERES :

INSCRIPTION :

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'adhésion à nos conditions de ventes. Toute inscription ne sera prise en compte qu'à réception, du bulletin d'inscription, dûment rempli, daté, signé et accompagné d'un acompte de 30% (sans aérien) ou 50% (avec aérien), mais dans la limite des places disponibles. En cas d'acceptation, nous vous ferons parvenir une facture valant de confirmation. Le solde devra être réglé 30 jours avant la date du départ. En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, la totalité sera versée dès la demande de réservation. Nous accusons réception des acomptes et des soldes. Toute inscription intervenant à moins de 15 jours du départ ne pourra être effectuée qu'en carte bancaire. Les assurances doivent être prises à la signature du contrat et réglées au moment.

PRIX :

Pour l'ensemble de nos séjours les prix s'entendent du lieu de rendez-vous au lieu de dispersion. Nous mentionnons dans nos fiches techniques ce qui est compris et ce qui ne l'est pas. Toute modification des taux de change, des transporteurs ou autres prestataires de services peut entraîner le réajustement des prix publiés. Prix établis sur la base du cours des changes, des tarifs aériens et des prestations au sol connus à ce jour et susceptibles de réajustement au plus tard 30 jours avant la date de départ. Tout retard ou refus de paiement du solde pourra être considéré comme une annulation du séjour par le client. Le catalogue de l'année en vigueur annule et remplace le précédent, en matière de tarifs et conditions générales de vente.

INFORMATION APRES INSCRIPTION :

10 jours avant votre départ, vous recevrez un dossier de voyage comportant tous les renseignements utiles et indispensables pour effectuer votre séjour. (Heures et lieux exacts des rendez-vous, moyens d'accès pour se rendre au rendez-vous, coordonnées des représentants locaux, possibilités de co-voiturage...).

RESPONSABILITE :

Formalités administratives et sanitaires : Sur les Hauteurs délivre ces informations pour les ressortissants français. Les personnes de nationalité étrangère doivent s'informer auprès des ambassades ou consulats compétents. Il appartient au participant de vérifier que ses documents sont en conformité avec les informations fournies par l'agence Sur les Hauteurs.
Conformément à l'article 23 de la loi n°92.645 du 13 juillet 1992, Sur les Hauteurs ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :
. Perte ou vol des billets d'avion (les compagnies ne délivrant pas de duplicata)
. Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaires périmés ou d'une durée de validité insuffisante (carte d'identité, passeport, visas, certificat de vaccination...) ou non conformes aux indications figurant sur le bulletin d'inscription ou fiche technique, au poste de police de douanes ou d'enregistrement. En cas de défaut d'enregistrement, il sera retenu 100% du voyage.
. Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers étranger intervenant pendant le voyage tels que : guerres, troubles politiques, grèves et incidents techniques extérieurs à Sur les Hauteurs,
. Encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards, pannes, perte ou vol de bagages ou d'autres effets. En vertu des conditions du contrat de transport des compagnies aériennes régies par la convention de Varsovie, nous vous recommandons particulièrement de prévoir des délais suffisants si vous utilisez un préacheminement. En effet, les tarifs spéciaux n'autorisent pas de changement et ne seront en aucun cas remboursables en cas de retard de la compagnie ou de modification d'heure de décollage et de report pour annulation de votre voyage. Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le passager et les bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées ne sont pas garanties sur le contrat. Le transporteur peut sans préavis se substituer à d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions, modifier ou supprimer les escales prévues en cas de nécessité.
Seules sont considérées comme contractuelles, les prestations mentionnées sur les fiches techniques remises au moment de l'inscription

PARTICULARITES DE NOS SEJOURS ET VOYAGES :

Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par l'encadrement, représentant l'agence. L'encadrement reste le seul juge durant le séjour pour modifier le programme. En effet, le caractère sportif de nos voyages et séjours; peut nous amener, en cas de circonstances particulières (orage, chute de neige, crues, etc...) à modifier l'itinéraire ou certaines prestations du programme, soit directement, soit par l'intermédiaire de notre accompagnateur. Aucune indemnité ne saurait alors être due. Vous ne devez jamais vous isoler du groupe (baignade, désert, forêts, raquettes à neige, etc...). Vous devez être prudent dans tous vos agissements au cours de votre voyage. Vous devez respecter les règles de comportement en usage dans le pays visité (elles sont énoncées dans la fiche technique et rappelées par votre accompagnateur local).
L'agence SUR LES HAUTEURS ne pourra pas être tenue pour responsable des accidents et incidents résultant de l'imprudence d'un membre du groupe ou du non-respect des coutumes locales des pays traversés.

ANNULATION - MODIFICATIONS

De votre part :
En cas d'annulation vous devez informer, votre compagnie d'assurance et SUR LES HAUTEURS **Immédiatement**, par **tout moyen écrit**, permettant d'avoir **un accusé de réception** et ce dès le date du sinistre ou du fait générateur de cette annulation. C'est la date d'émission de l'écrit du sinistre qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation. Nous attirons votre attention sur le fait que la compagnie d'assurance appréciera, en fonction des documents qui lui seront remis, la date du fait générateur à l'origine de votre décision d'annuler.

ANNULATION DU VOYAGE :
- A plus de 30 jours du départ, un forfait de 50 € par personne, non remboursable par l'assurance

- de 30 à 21 jours :	25 % du prix total du séjour
- de 20 à 15 jours :	50 % du prix total du séjour
- de 14 à 8 jours :	75 % du prix total du séjour
- de 7 à 2 jours :	90 % du prix total du séjour
- moins de 2 jours :	100 % du prix total du séjour

Attention au-delà des frais d'annulation et de dossiers mentionnés ci-dessus, pour tout séjour **avec aérien,** le billet d'avion étant émis dès l'inscription, que ce soit à la demande du participant ou en raison de la politique des compagnies aériennes, aucune modification ne pourra être apportée. Donc en cas d'annulation **il vous sera facturé des frais d'annulation équivalent à 100% du prix du billet**, quelle que soit la date d'annulation.
En raison des exigences accrues des **compagnies aériennes ou maritimes** et de nos partenaires, nous sommes contraints de conserver des frais en cas d'annulation de votre fait, selon la grille suivante :

ANNULATION DU VOYAGE **AVEC AERIEN** :
- A plus de 30 jours du départ, un forfait de 50 € par personne, non remboursable par l'assurance

- de 30 à 21 jours :	25 % du prix total du séjour hors aérien
- de 20 à 15 jours :	50 % du prix total du séjour hors aérien
- de 14 à 8 jours :	75 % du prix total du séjour hors aérien
- de 7 à 2 jours :	90 % du prix total du séjour hors aérien
- moins de 2 jours :	100 % du prix total du séjour hors aérien

Toute interruption volontaire du voyage de votre part n'ouvre droit à aucun remboursement, de même qu'une exclusion décidée par l'encadrement du séjour, pour niveau insuffisant ou non-respect des consignes de sécurité.
En cas d'impossibilité d'effectuer le séjour, vous pouvez nous proposer une autre personne à la condition qu'elle remplisse les mêmes conditions sans présumer des frais de réservations déjà engagés à votre nom, qui de ce fait resteraient dus. Vous êtes tenus de nous en informer entre 7 et 15 jours avant le départ par LR avec AR.

De Notre part :

Si nous devions annuler un départ pour des raisons indépendantes de notre volonté, ou pour manque de participants, nous vous proposerions alors différentes solutions de remplacement, au tarif en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées. Le participant en sera informé au plus tard 21 jours avant la date du départ. Aucune indemnité compensatoire ne sera versée.
En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, par SUR LES HAUTEURS ou par le client, les frais extérieurs au voyage souscrit et engagés par le client tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement. Nous vous déconseillons fortement de réserver des billets non modifiables non remboursables. En aucun cas les frais liés à la perte de ces billets ne pourront être pris en charge par SUR LES HAUTEURS.

ASSURANCES

Nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle de chacun. Il est donc indispensable de posséder une R.C pour participer à nos séjours et voyages. De même, Il est fortement conseillé de posséder une assurance couvrant les frais d'annulation - perte ou vol de bagages et interruption de voyage. Mais il est obligatoire d'être couvert en assistance rapatriement - secours et recherche pour participer à nos séjours et voyages. Il appartient donc au participant de vérifier, au préalable dès son inscription, les risques pour lesquels il est déjà couvert. Chaque participant a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance EUROP ASSISTANCE auprès de SUR LES HAUTEURS comprenant l'option ci-dessous :
Annulation + Rapatriement + perte des bagages + Interruption de séjour : 3,80% du montant du voyage.
Aucune modification ne sera possible une fois l'assurance souscrite. Si le participant ne désire pas souscrire à notre assurance rapatriement – secours et recherche, nous lui demanderons de nous communiquer les numéros et les garanties et coordonnées de sa propre assurance.

LITIGES

Toute réclamation relative au voyage doit être adressée par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois après la date du retour.

Signature

Sarl Sur les Hauteurs au capital de 15 000 euros RCS Toulouse 828692442 - Atout France : IM031170004
Code APE 9329Z - SIRET : 828 692 442 00019 - TVA intracommunautaire : FR 27828692442
Garant : Groupama caution Contrat N° 4715618 / R.C.P : MMA IARD Police N° 119 932 138 72 000 LE MANS

En vous souhaitant un agréable séjour ...

Si nous n'avons pas entièrement répondu à toutes vos questions sur ce voyage :

- **appelez nous au : 05 61 97 66 04**
- un e-mail à : **info@surleshauteurs.com**
- ou bien un courrier à :

SUR LES HAUTEURS

RANDONNÉES ET VOYAGES À PIED

votre trek commence ici...

23, Rue Gambetta
31390 CARBONNE
TEL : 05 61 97 66 04
www.surleshauteurs.com
info@surleshauteurs.com

Agence de voyage N° IM031170004
SARL Sur Les Hauteurs au capital de 15 000€
R.C.P : MMA entreprise, MMA BP27 69921 OULLINS
Garantie financière : Groupama caution
Code APE : 9329 Z SIRET : 828 692 442 000 19
TVA intracommunautaire : FR27828692442